

Département  
Du Pas-de-Calais

—  
Arrondissement de  
**LENS**  
—



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/170**

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A  
MONSIEUR BOUGHEZAL JULIEN- 2EME ADJOINT**

**Le Maire de la Commune de DOURGES,**

**Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre des Adjointes au Maire,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur BOUGHEZAL Julien en qualité de 2ème Adjoint au Maire en date du 28 mars 2026,

**Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur BOUGHEZAL Julien, 2ème Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BOUGHEZAL Julien, 2ème Adjoint au Maire, est délégué **au sport et tout particulièrement aux Équipements Sportifs, à la Vie Associative Sportive et à la Culture** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux domaines d'attribution concernés, **à compter du 28 mars 2026 :**

Délégation permanente est également donnée à Monsieur BOUGHEZAL Julien, 2ème Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations concernant les équipements et activités sportives, la vie associative sportive ainsi que la Culture.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

**ARTICLE 2 : MODALITES DE SIGNATURE**

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la formule indicative suivante « **Pour le Maire et par délégation** ».

**ARTICLE 3 : DURÉE DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION**

La présente délégation est donnée à compter du 28 mars 2026 et ce jusqu'à la fin du présent mandat.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202747-20260328-ARRETE20261

#### **ARTICLE 4 : RÉVOCATION DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION**

Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, la présente délégation donnée à Monsieur BOUGHEZAL Julien, 2ème Adjoint au Maire.

#### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de LENS et à Monsieur le Trésorier.

#### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), permettant au citoyen d'introduire son recours et de suivre l'évolution de sa demande.

Fait à DOURGES, le 28 mars 2026

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



Notifié le 28/03/26

Monsieur BOUGHEZAL Julien

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202747-20260328-ARRETE20261